

L'effet structurant du contrôle social

Maurice Cusson

Volume 26, numéro 2, 1993

La criminologie comparée. Hommage à Denis Szabo

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/017338ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/017338ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cusson, M. (1993). L'effet structurant du contrôle social. *Criminologie*, 26(2), 37–62. <https://doi.org/10.7202/017338ar>

Résumé de l'article

The paper deals with the following question. To what extent do the human efforts at controlling crime succeed ? It starts by proposing an enlarged concept of social control. In the second part, a theory of choices made by offenders under the constraint of social control is put forward. In the last part, it is argued that social control can have four types of impacts :

1 — reducing the frequency of crime; 2 — reducing its severity; 3 — rendering obsolete some criminal tactics and stimulating the development of new ones; and, 4 — channeling offenders toward vulnerable targets. It is concluded that crime is shaped by the means used to control it, meaning that a given state of crime rates should be seen as the result of what people decide to do and not to do about crime.

The paper deals with the following question. To what extent do the human efforts at controlling crime succeed? It starts by proposing an enlarged concept of social control. In the second part, a theory of choices made by offenders under the constraint of social control is put forward. In the last part, it is argued that social control can have four types of impacts :

1 — reducing the frequency of crime ; 2 — reducing its severity ; 3 — rendering obsolete some criminal tactics and stimulating the development of new ones ; and, 4 — channeling offenders toward vulnerable targets. It is concluded that crime is shaped by the means used to control it, meaning that a given state of crime rates should be seen as the result of what people decide to do and not to do about crime.

Pendant un moment, j'ai pensé titrer ce texte « La criminalité comme produit du contrôle social ». Je me suis vite ravisé en réalisant que ce titre véhicule deux sens profondément différents : soit que la criminalité est définie au terme d'un processus d'étiquetage, soit qu'elle est soumise à l'influence du contrôle social. C'est ce deuxième sens que je retiens ici, en examinant la question suivante. Jusqu'à quel point les tentatives des êtres humains pour contrôler le crime atteignent-elles leur but³ ?

Il m'apparaît que cette question est au cœur de la criminologie. C'est aussi l'avis de Gassin (1990) selon qui l'objet de notre discipline n'est pas seulement l'action criminelle, mais aussi la « valeur scientifique des

1. Les idées présentées dans cet article ont fait l'objet d'une conférence prononcée au 11^e Congrès de la Société internationale de Criminologie, à Budapest, en août 1993.

2. L'auteur est professeur et directeur de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, C.P. 6128, succ. « A », Montréal, Québec H3C 3J7

3. Ainsi posé, le problème présuppose que le crime et le contrôle social soient reconnus comme deux entités distinctes, mesurables de manière indépendante l'une de l'autre. Or on sait que, dans la théorie de l'étiquetage, on nie qu'il soit possible de produire une mesure de la criminalité indépendante de la réaction sociale. C'est ainsi que l'on a prétendu que les statistiques criminelles ne mesurent pas la réalité du crime, mais l'activité des institutions pénales (Robert, 1977, 1985). Cette position a perdu son lustre avec l'acceptation par la plupart des criminologues de mesures du phénomène criminel, comme les sondages de victimisation, mesures indépendantes de l'activité répressive et avec la reconnaissance de cette évidence que le crime cause injustement des préjudices très réels aux victimes. Je m'étais attaqué à cette question dans le « Contrôle social du crime » (1983). Je la reprends pour la poser en termes différents et pour faire un nouveau bilan des connaissances.

moyens de lutte contre la délinquance » (p. 46). Et pourtant, au terme d'une curieuse évolution, les positivistes aussi bien que les interactionnistes l'ont pratiquement évacuée.

Les criminologues qui s'inscrivent dans la tradition des positivistes italiens croient qu'il ne vaut pas la peine de s'attarder bien longtemps à cette question, car la réponse est d'emblée négative. Selon eux, le contrôle social n'a qu'un effet insignifiant sur le crime, effet largement éclipsé par les facteurs biologiques, économiques, sociaux, etc. qui imposent leur déterminisme à la criminalité. Cette dernière fluctuerait au gré d'influences qui n'ont pas grand-chose à voir avec les moyens de lutte contre le crime. La criminologie pénitentiaire issue du positivisme se donne pour objet d'étude le récidiviste, sa personnalité, sa carrière criminelle et les forces qui le contraignent à la répétition compulsive d'une conduite d'échec. La préoccupation pratique qui l'animait était la découverte d'un traitement de la récidive. Mais, durant les années 1970, la popularisation des bilans largement négatifs sur l'efficacité des psychothérapies fit désespérer de cette solution (Martinson, 1974). Le thème de l'échec revient alors de manière lancinante en criminologie : le délinquant n'est pas seulement inintimidable, comme le pensait Lombroso, il est aussi réfractaire au traitement. Cela pousse les chercheurs à s'évader dans la recherche des « causes profondes » du crime. Malheureusement, plus une cause est profonde, moins elle donne prise à une action pour la supprimer. Le crime en vient alors à être perçu comme les éléments de la nature qui se déchaînent au gré de forces contre lesquelles nous ne pouvons rien. On laisse s'accréditer l'idée que les politiques criminelles n'ont d'effet ni préventif, ni répressif, ni thérapeutique. Il s'ensuit une conséquence théorique majeure : la rupture du rapport de causalité lie la criminalité aux mesures pénales.

Les interactionnistes et les radicaux ont, eux aussi, tendance à penser que l'efficacité des contrôles sociaux est quasiment nulle. Mais ils vont plus loin. Ils nient la validité de la question elle-même et ils affirment que le vrai problème n'est pas à chercher du côté du crime, mais du côté de l'appareil mis en place pour le construire et le réprimer. Posant que le crime n'est rien d'autre que ce que la loi définit tel, ils se consacrent à l'étude de la criminalisation, du processus d'étiquetage qui transforme un acte quelconque en crime. Ils font de la criminologie une sociologie du pénal qui analyse les processus de création et d'application de la loi. Leur lecture des faits les conduit à la conclusion que l'action contre le crime cause plus de souffrances qu'elle n'en épargne. Ainsi donc, la réaction sociale produit artificiellement du crime, tout en produisant des souffrances très réelles. Il ne s'agit donc pas de s'interroger sur l'efficacité des contrôles sociaux, mais de militer en faveur de la décriminalisation, de la déjudiciarisation, de la dépénalisation et de la défense des droits des détenus.

Positivistes et interactionnistes finissent donc par s'entendre au moins sur un point, à savoir qu'il ne vaut pas la peine d'étudier l'impact du contrôle social sur le crime. Les premiers réduisent alors la criminologie à un empirisme abdiquant toute finalité pratique. Les seconds en font un discours spéculatif et critique. Dans les deux cas, nous sommes coupés de l'action. Une certaine criminologie académique est de moins en moins concernée par la demande sociale de sécurité, de moins en moins préoccupée par la protection efficace de la société.

C'est pour sortir de ce fatalisme qu'un nombre croissant de criminologues — dont je suis — renouent avec des classiques comme Beccaria et Bentham. Ils se proposent d'expliquer la criminalité et la victimisation en termes de choix. Et ils réintroduisent le contrôle social en bonne place parmi les variables indépendantes influençant le crime. Les modèles théoriques qu'ils construisent présentent deux caractéristiques sur lesquelles je voudrais insister brièvement.

La première est une notion élargie du contrôle social : dorénavant, elle est utilisée pour inclure la totalité des actions menées contre le crime. La seconde résulte des progrès théoriques qui montrent que les choix faits par les délinquants ne sont pas indépendants des contingences issues du contrôle social, notamment des sanctions sociales et de la réduction des occasions criminelles.

L'examen des implications logiques de ces deux points ouvre des horizons insoupçonnés. Il est, en effet, possible d'en déduire l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des réponses au crime apportées par les pouvoirs publics et par la société civile structurent les choix des délinquants et donnent à la criminalité l'allure que nous lui connaissons.

Telle est l'hypothèse que je voudrais ici défendre et illustrer. L'argument se développera en trois temps.

Dans le premier, je proposerai une conception élargie du contrôle social.

Dans le second, je développerai une théorie microcriminologique de l'action du contrôle social sur les choix des délinquants.

Dans la troisième, je passerai au niveau macroscopique pour illustrer la thèse voulant que les contrôles sociaux exercent leurs effets structurants sur la distribution, l'évolution et la gravité de la criminalité.

1 - LA DIVERSITÉ DES CONTRÔLES SOCIAUX ET LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le problème des rapports entre la criminalité et la régulation sociale ne peut être correctement posé que si cette dernière est conçue dans son entièreté. À mes yeux, les expressions « contrôle social » et « régulation sociale » sont interchangeables. Elles servent à désigner *la totalité des actions*

*posées dans le but de réduire la probabilité qu'un crime ne soit commis*⁴. Ce qui est visé, c'est l'activité des acteurs sociaux qui veulent contrer le crime.

Une double distinction permet de construire une classification de l'ensemble des contrôles sociaux : celle qui oppose le « public » et le « privé » et celle qui place les mesures de prévention d'un côté et les sanctions de l'autre. Cela nous donne quatre catégories.

Les sanctions publiques

L'action répressive menée par la police, par les tribunaux et par les agences correctionnelles est l'aspect de la régulation que les criminologues connaissent le mieux. Quelle qu'en soit l'efficacité, cette activité pénale est bien réelle et ne peut être ignorée dans une théorie du contrôle social. Il faut cependant garder à l'esprit qu'elle n'est qu'un élément du dispositif mis en place par toute société pour faire face au problème criminel.

La prévention publique

On sait que les gouvernements cherchent à prévenir le crime par une foule d'actions non pénales : contrôle des armes à feu, règlements obligeant les constructeurs à installer des dispositifs anti-vol sur les automobiles, opérations -identification, éclairage des rues, etc.

Les sanctions sociales

Par là, j'entends l'ensemble des pressions, des réactions et des punitions provenant de l'entourage conformiste d'un individu et qui visent à lui faire respecter des valeurs anti-criminelles comme la probité et le respect d'autrui. Dans la famille, l'école, le milieu du travail, les associations et les communautés, on blâme les fautifs, on les punit et on leur inflige des mesures disciplinaires. La contribution de ces actions à la régulation du crime chez les individus socialement intégrés est indiscutable (Reiss, 1951 ; Hirschi, 1969 ; Braithwaite, 1989). Les sanctions sociales finissent au terme d'un processus d'intériorisation par diriger l'action de l'intérieur. Plusieurs chercheurs ont montré que les « contrôles internes » — notamment les croyances en la validité et la légitimité des normes — exercent une pression à la baisse sur la délinquance (voir l'état de la question dans Le Blanc, 1993).

L'autoprotection

Le contrôle social du crime est aussi le fait des citoyens et des organisations qui, à titre de victime et de victime potentielle, prennent des mesures

4. La définition ne dit rien de l'impact de ces actions : elles peuvent être efficaces pour réduire le crime, mais être aussi inefficaces ou, encore, produire des effets pervers. Les tentatives de contrôle sont aussi du contrôle social (Voir Gibbs, 1989 : p. 23-24).

pour se protéger et se défendre contre le vol, la fraude, les agressions, etc. Tous les individus cherchent à se mettre à l'abri du crime : ils verrouillent leurs portes ; ils évitent les lieux réputés dangereux ; ils déposent leur argent à la banque... Dans les entreprises et les organisations, on mène aussi des actions visant à prévenir le crime : on embauche des gardes de sécurité ; on contrôle les accès ; on installe des détecteurs ; on érige des clôtures ; on achète des coffres-forts... La demande de protection a suscité une offre destinée à y répondre. C'est ainsi que le commerce de la sécurité est devenu une industrie florissante (Ocqueteau, 1992).

Dans l'activité privée de lutte contre le crime, nous pouvons aussi inclure l'autojustice et l'autodéfense (ce que Black, 1983 et 1984, appelle le *self-help*), c'est-à-dire les réactions violentes à un délit, réactions visant à dissuader ou à faire payer le délinquant.

Les régulateurs privés et le déplacement

Nous, les criminologues, avons tendance à faire comme si seule la politique criminelle avait une contribution significative à la sécurité intérieure des nations. Notre premier réflexe est de penser que l'autoprotection ne sert qu'à déplacer le crime, pour un gain nul. Cela voudrait dire que la protection que se donne un individu accroîtrait les risques de victimisation d'une autre, avec le résultat que les taux agrégés de criminalité ne seraient aucunement affectés par l'activité déployée dans toute la société civile pour se prémunir contre le crime. Mais encore faudrait-il accepter une version radicale de la thèse du déplacement.

La conclusion des travaux sur le déplacement peut être résumée en une formule : le déplacement est toujours possible ; il n'est jamais total. Les délinquants ne sont que rarement habités par une pulsion criminelle irrépressible (Cornish et Clarke, 1986). Le plus souvent, ils sont disposés à passer à l'action si l'entreprise ne présente ni trop de risque, ni trop de difficulté et si leur espérance de gain est suffisante. S'ils se heurtent à des mesures de protection qui les forcent à conclure que le jeu n'en vaut pas la chandelle, il leur arrivera d'abandonner la partie. Il paraît donc invraisemblable que la totalité des crimes prévenus par une mesure situationnelle (privée ou publique) soient commis ailleurs ou autrement. (Clarke et Mayhew, 1988 ; Barr et Pease, 1990 ; Gabor, 1990 ; Clarke et Harris, 1992).

Tout récemment, les chercheurs ont identifié un effet de l'action préventive qui est le contraire du déplacement : une mesure ciblée dans le temps et dans l'espace fait baisser les vols non seulement dans les sites mieux protégés, mais aussi dans leurs environs immédiats qui, eux, ne jouissent pas d'une protection particulière. On parle à ce propos de « diffusion des bénéfices », de « bonus » ou d'« effet multiplicateur » (Clarke, 1992). En voici un exemple. Dans la ville de Birmingham, un meilleur aménagement des étalages et l'amélioration de l'éclairage dans un secteur

du marché central fit sensiblement baisser les vols de porte-monnaie placés dans les paniers à provisions, non seulement dans les endroits profitant de ces mesures, mais aussi dans les secteurs adjacents (Poyner et Webb, 1992)⁵.

Le déplacement et la diffusion sont deux cas opposés de ce que les économistes appellent les *effets externes*. On dira qu'une initiative d'autoprotection engendre un effet externe quand elle affecte en mal (on parle alors de déplacement) ou en bien (on parle alors de diffusion) des individus qui ne participent pas à cette action. Le déplacement peut être conçu comme un coût social de l'autoprotection et la diffusion comme un avantage social. À l'échelle macroscopique, la somme des initiatives d'autoprotection contribuera à faire baisser la criminalité si elle protège ceux qui y participent sans produire un déplacement intégral⁶.

Les causes de la richesse et de la sécurité des nations

Si les criminologues ont eu tendance à minimiser la contribution de la société civile à la régulation du crime et à surestimer l'impact des politiques criminelles, de leur côté, les économistes font l'inverse dans le domaine qui est le leur. Dans la foulée d'Adam Smith, ils minimisent l'apport des politiques économiques gouvernementales et ils attribuent la richesse des nations à l'initiative privée s'exerçant dans un marché libre.

S'il est vrai que l'activité privée de protection a une efficacité qui n'est pas totalement annulée par le déplacement, le raisonnement économique appliqué au crime ne saurait être rejeté sans examen. D'autant que la théorie des opportunités et la théorie du choix rationnel ne nous permettent pas d'échapper à la conclusion que toute action publique ou privée qui réussit à rendre l'exécution d'un délit plus difficile, plus risqué ou moins rentable fait reculer la délinquance. (Mayhew *et al.*, 1976 ; Cohen et Felson, 1979 ; Clarke, 1983 ; Clarke et Cornish, 1985 ; Cornish et Clarke, 1986 ; Clarke, 1992). Or, dans la société civile, de telles activités sont omniprésentes. Il suffit de regarder autour de soi pour prendre conscience du fait que la prévention du crime — du vol surtout — fait partie intégrante de nos

5. La diffusion des bénéfices d'une mesure de prévention ou de protection s'explique par deux mécanismes. Premièrement, l'effet dissuasif situationnel tend à déborder l'aire où il s'exerce parce que les délinquants potentiels ne savent pas très bien distinguer les secteurs protégés de ceux qui ne le sont pas (Sherman, 1990 ; Scherding, 1992 ; Poyner, 1992). Deuxièmement, une initiative de prévention le moins efficace raréfie les cibles susceptibles d'intéresser les délinquants dans un secteur. Ces derniers auront alors tendance à délaisser ce « terrain de chasse » dans lequel ils ne trouvent pas suffisamment de « proies ». (Clarke, 1992).

6. Plus précisément, une mesure d'autoprotection contribue à faire baisser la criminalité si elle se solde par le résultat qu'exprime l'équation suivante : (délinquants prévenus sur le site + diffusion) — (déplacement) > 0

habitudes et de la manière dont nous aménageons nos milieux de vie. Tous les jours nous posons des gestes qui visent à nous prémunir contre le crime. Par des initiatives innombrables, la société civile exerce une pression constante qui tend à augmenter les coûts du crime et à en réduire les bénéfices. Elle crée un état de chose tel que la plupart des délinquants potentiels éprouveront la plupart du temps de la difficulté à découvrir une cible à la fois intéressante et vulnérable.

La croissance du secteur privé

Non seulement la protection privée contre le crime est-elle omniprésente alors que l'action publique ne l'est pas, mais encore, son potentiel de croissance est plus élevé que celui du secteur public.

Deux indices tendent à montrer que les actions privées contre le crime prennent de plus en plus le pas sur les initiatives publiques.

Premièrement, les effectifs de la police privée progressent rapidement depuis vingt ans, cependant que les effectifs de la police publique restent à peu près stables. Cela vaut pour l'Europe et l'Amérique du Nord (Shearing et Stenning, 1981 ; Shearing, 1992 ; Ocqueteau, 1992).

Deuxièmement, la croissance séculaire des abandons de poursuite en France (Davidovitch et Boudon, 1964 ; Gassin, 1985) et, ailleurs, la tendance à la déjudiciarisation montrent que l'État se désengage progressivement de la lutte contre la petite et la moyenne délinquance. Dans le cas du vol à l'étalage, cela est manifeste : les commerçants savent qu'ils ne peuvent compter ni sur la police ni sur les tribunaux pour être protégés contre les voleurs dans les magasins.

Le secteur privé est soumis à la dure loi de la concurrence, alors que le secteur public y échappe. Il est donc à prévoir que le rapport qualité-prix des prestations de sécurité sera plus avantageux dans le privé que dans le public. Déjà, le tarif horaire d'un garde de sécurité est bien plus bas que celui d'un policier. On peut aussi déceler un mouvement à la baisse des prix des équipements de sécurité, tendance accentuée par la baisse générale des prix des appareils électroniques. Aiguillonnés par la compétition, les entrepreneurs de sécurité sont dans la course aux innovations.

Finalement, le secteur privé est en meilleure posture que le secteur public pour s'ajuster en souplesse aux besoins de protection de chacun. Profitant d'une connaissance approfondie des contingences spécifiques de chaque site pris individuellement et soucieuses de donner satisfaction à leurs clients, les entreprises de sécurité peuvent offrir des services taillés sur mesure, ce que les organismes publics ne réussissent généralement pas à faire.

Ayant dessiné les contours du contrôle social, il nous faut maintenant dire comment il influence les choix des délinquants.

2 – UNE THÉORIE DES CHOIX DÉLINQUANTS SOUS LA PRESSION DU CONTRÔLE SOCIAL

Au cours des vingt-cinq dernières années, un nombre croissant de criminologues ont progressivement délaissé le paradigme lombrosien, lequel s'attachait à l'analyse des prédispositions incrustées dans la personnalité du criminel, au profit d'un modèle dans lequel les *choix* qui conduisent à l'exécution d'un crime occupent la place centrale. L'acteur fait alors irruption en criminologie. Prenant pour acquis que les décisions et les conduites d'un acteur sont gouvernées par leurs conséquences, on développe des théories qui traitent de l'influence que les sanctions formelles et informelles exercent sur les choix individuels. (Gibbs, 1975 ; Tittle, 1980 ; Cook, 1980 et 1986 ; Le Blanc, 1983 et 1993 ; Wilson et Herrnstein, 1985 ; Braithwaite, 1989 ; Gottfredson et Hirschi, 1990 ; Killias, 1991 ; Clarke, 1992). Dès lors que le délinquant était conçu comme un être intellectuellement actif et capable de s'adapter aux circonstances, les situations dans lesquelles il se trouvait avaient toutes les chances d'influer sur ses choix. (Mayhew *et al.*, 1976 ; Cohen et Felson, 1979 ; Cornish et Clarke éds, 1986).

Ainsi, la criminologie s'est-elle dotée d'une autre conception du criminel : un acteur capable de choix, adaptable, opportuniste et sensible aux sanctions. Dorénavant, les variables de contrôle social peuvent prendre place dans une théorie du crime. La boucle est bouclée quand l'«*uomo delinquente*» de Lombroso est devenu le «*délinquant potentiel*» : *acteur choisissant sous la pression du contrôle social*. La nouvelle tâche de la théorie criminologique consiste à dire jusqu'à quel point et comment les choix délinquants sont façonnés par le contrôle social du crime. C'est ainsi que se multiplient les publications qui analysent la manière dont la délinquance, conçue en termes de choix rationnels, est soumise à l'influence dissuasive des sanctions sociales et pénales⁷. Il ressort de ces travaux que les principaux mécanismes par lesquels les contrôles sociaux pèsent sur les choix des délinquants sont au nombre de quatre.

- Ils augmentent les difficultés de réalisation des délits.
- Ils augmentent les risques auxquels s'exposent les délinquants.
- Ils font baisser leurs espérances de gain.
- Ils jettent un discrédit moral sur les actes délictueux et y associent des sentiments de culpabilité et de honte.

7. Depuis quelques années, nous assistons à une accélération rapide du nombre de publications sur la dissuasion dans les revues américaines, notamment dans *Criminology*. Sur la théorie de la dissuasion, voir : Cook, (1980) ; Homel, (1988 et 1992) ; Paternoster, (1989) ; Killias, (1991) ; Cusson, (1993a).

Un choix entre trois options

Dès lors que le choix est posé comme variable dépendante, il faut le définir avec soin. Un choix est une décision par laquelle on donne une préférence à une possibilité en écartant les autres. Wilson et Herrnstein (1985) ont représenté schématiquement le choix délinquant en posant une alternative entre le crime et le non-crime. Cependant, les travaux sur le déplacement illustrent le fait que le délinquant a souvent le choix entre deux ou plusieurs options criminelles. Une théorie des choix schématiserait plus utilement la réalité si elle plaçait le délinquant devant trois possibilités : le crime A, le crime B et le non-crime. Nous dirons que, par hypothèse, le crime B possède aux yeux de l'acteur sensiblement les mêmes propriétés que le crime A : il peut satisfaire les mêmes désirs ou résoudre le même problème. (Cornish et Clarke, 1987). Les crimes A et B, ainsi que le non-crime, sont posés comme trois options substituables. Par exemple, imaginons deux adolescents qui cherchent un remède à leur ennui et hésitent entre trois possibilités :

- voler une automobile pour y faire une joyeuse balade (crime A) ;
- aller écrire des graffitis sur les murs de leur école (crime B) ;
- aller à la piscine (non-crime).

Orienter le délinquant vers l'option la moins criminelle

Nous dirons que la pression exercée par les contrôles sociaux incite le délinquant à ne pas choisir l'option la plus criminelle. En effet, si le crime « A » est plus grave que le crime « B », on aura tendance à le sanctionner plus rigoureusement et à s'en protéger plus systématiquement⁸. Le vol d'automobile est un délit plus grave que le graffiti et il est réprimé et puni plus sévèrement. Les automobiles sont mieux protégées contre le vol que les murs d'école ne le sont contre les graffitis. Plus un crime est grave, plus les coûts associés à sa commission risquent d'être élevés. Les contrôles sociaux canalisent le délinquant potentiel vers l'option la moins criminelle parmi celles qui se présentent à lui. Ils orientent son choix vers le non-crime ou, à défaut, vers le crime le moins grave.

L'objection qui pourrait être soulevée contre cette hypothèse est la suivante. Si les délinquants ont facilement accès à plusieurs cibles intéressantes et vulnérables, ils seront placés devant plusieurs occasions criminelles équivalentes. Dans ce cas, on ne voit pas comment ils pourraient être canalisés vers le non-crime ou vers le crime le moins sérieux. Pour que

8. La notion de gravité utilisée ici correspond à celle qui a été proposée puis mesurée par Sellin et Wolfgang (1964) (voir aussi Klaus et Kalish, 1984). Il s'agit d'une notion relative (tel crime est plus grave que tel autre). Elle repose sur la perception que des échantillons du public se font de la gravité de divers actes et de l'ampleur des torts subis par les victimes. On sait qu'il existe un large consensus sur ces perceptions. De plus, à court et à moyen terme, elles sont assez stables.

cette objection soit valide, il faudrait justement que s'offre aux délinquants potentiels, à tout moment, une abondance de cibles intéressantes. Or, ce n'est pas le cas. La rareté est un problème auquel tout être humain est confronté. On ne voit pas pourquoi le délinquant y échapperait. Les occasions criminelles ont toutes les chances d'être rares, d'abord à cause de la totalité des contrôles sociaux qui se conjuguent pour ériger un système de protection relativement étanche quand les valeurs à protéger sont importantes. Elles sont rares pour une autre raison : les délinquants sont en concurrence les uns avec les autres pour en limiter le nombre. C'est donc dire que si le crime « A » paraît trop coûteux, il n'est pas évident que le délinquant puisse trouver *rapidement* et sans effort un crime « B » équivalent. Un délinquant est chanceux quand il trouve à sa portée une abondance de cibles intéressantes et vulnérables au *moment où il en a envie*. Dans ces conditions, il paraît inconcevable que la totalité ou même la plupart des crimes empêchés par une mesure de contrôle social se reportent sur des crimes d'égale gravité. Le principe voulant que les contrôles sociaux canalisent les choix dans le sens de l'option la moins criminelle est donc défendable.

Cependant, lors des vols, plus le butin espéré est important, plus le voleur est incité au vol. Cela signifie que — au moins dans le cas des vols sans violence — les choix des voleurs sont soumis à deux pressions contradictoires : l'appât du gain qui le pousse à commettre le vol le plus important (donc le plus grand) et le contrôle social qui l'incite à choisir l'option la moins grave.

Logiquement, deux conséquences résulteraient de cette pression du contrôle social poussant les individus à opter pour le non-crime ou, à défaut, pour la solution la moins criminelle.

La première est que le *crime est un événement rare*. La seconde est que *plus un crime est grave, plus il est rare*.

La première proposition semble contredite par le fait bien connu voulant que, dans une population d'adolescents ordinaires, le pourcentage de ceux qui commettent au moins un délit parmi toute une liste d'actes punissables se situe autour de 80 %⁹. Ces chiffres résultent du fait que l'on a additionné une grande variété d'actes délinquants. En réalité, quand on considère un à un les types de délits — le vol à l'étalage, le cambriolage, l'agression, etc. —, on constate que la très grande majorité des individus

9. 92,8 % des adolescents de Montréal reconnaissent avoir commis au moins un délit (incluant les délits réservés aux mineurs) et 81,5 % ont dérogé au Code criminel (Le Blanc, 1977 ; Fréchette et Le Blanc, 1987). 77 % des adolescents d'un échantillon national américain avaient commis un délit sanctionné par le Code criminel (Elliott *et al.*, 1985).

dans une population normale s'abstiennent de commettre chaque type de délit pris séparément. Quand on demande à des adolescents normaux s'ils ont commis l'un ou l'autre délit, durant l'année qui vient de s'écouler, on trouve des distributions semblables à celles des graphiques de l'appendice I : une majorité écrasante (entre 74 % et 99 %) n'ont pas commis de délit, une petite minorité l'a fait une ou deux fois et des minorités de plus en plus infimes l'ont commis un nombre croissant de fois. Les graphiques illustrent une autre tendance : plus un délit est grave, plus le nombre de ceux qui le commettent est faible (vol à l'étalage : 25,8 % ; vol d'une valeur entre 2 et 50 \$: 18,1 % et vol d'automobile : 1,5 %) ¹⁰. Comme Clarke et Weisburd (1990) l'expliquent fort bien, la distribution de la fréquence de la plupart des actes délinquants et déviants ne correspond pas à une courbe normale — comme le pensait Wilkins (1965) — mais prend très nettement l'allure d'une courbe en forme de « J » inversé. Cela signifie que la très grande majorité des gens s'abstiennent de commettre tel ou tel crime ; qu'une petite minorité ne le commet qu'une fois durant une année et que des minorités de plus en plus infimes le commettent un nombre croissant de fois ¹¹.

Les rares auteurs qui ont proposé une explication de cette distribution (Allport, 1934 ; Clarke et Weisburd, 1990) l'attribuent à l'efficacité des contrôles sociaux. Quand un acte est prohibé et que les pressions sociales, les coutumes, les sanctions informelles et les peines se conjuguent pour en faire un acte réprouvé et puni, il se trouvera très peu d'individus pour braver ces forces sociales ¹².

La seconde conséquence de notre analyse est, nous l'avons vu, qu'il devrait s'établir un rapport inverse entre la *gravité* d'un crime et sa *fréquence*. Ce rapport est une de ces évidences sur lesquelles nous n'avons pas suffisamment réfléchi. Le fait lui-même est incontestable, mais il est rarement signalé ¹³. La corrélation entre le nombre de crimes enregistrés

10. Ces données nous ont été gracieusement fournies par M. Le Blanc, que je remercie. Elles proviennent d'une recherche portant sur un échantillon de 797 adolescents interrogés en 1984-1986 qui étaient en 1^{re} année de l'école primaire à Montréal en 1976-1977 et en 1977-1978. Pour une description de l'échantillon, voir Tremblay, Le Blanc et Schwartzman, 1986). Elliott *et al.*, 1985, présentent des distributions semblables dans un échantillon national aux États-Unis.

11. C'est à Allport (1934) que revient le mérite d'avoir le premier démontré que les actes déviants mesurés dans une situation spécifique se distribuent selon une courbe en forme de « J ». (Clarke et Weisburd, 1990). Le fait est fort bien signalé par Le Blanc (1977).

12. *The data suggest that social control is generally highly effective and that the "nothing works" conclusion often reached in criminological evaluation of social control should be phrased more carefully as follows : "It is difficult to make things work better than they already do" »* (Clarke et Weisburd, 1990).

13. Gassin (1990) est l'un de ceux qui l'a fait : « Plus les catégories d'infractions

dans le *National Crime Survey* de 1990 et leur gravité mesurée par la nouvelle version de l'indice Sellin et Wolfgang est de — 0.63 (voir l'appendice II). Il résulte du fait que le contrôle social dirige les acteurs vers la solution la moins criminelle. Comme les priorités des agents de contrôle social vont vers la prévention des crimes qui causent les préjudices les plus graves et provoquent l'indignation la plus vive, de tels crimes seront plus difficiles, plus risqués et plus infamants. Les vols graves sont moins fréquents que les larcins, parce que les biens les plus précieux et les sommes importantes sont à l'abri dans les banques et les coffres-forts. Les meurtres sont plus rares que les voies de faits, parce que les premiers sont réprouvés et punis plus certainement et plus sévèrement que les secondes. De très nombreuses recherches démontrent que, plus un crime est grave, plus il est probable qu'il soit rapporté à la police, que la police arrête et détienne le suspect et que le juge prononce une sentence sévère (Gottfredson et Gottfredson, 1980).

3 – L'IMPACT DES CONTRÔLES SOCIAUX SUR LES TAUX DE CRIMINALITÉ

Passons maintenant du niveau microscopique des décisions individuelles au niveau macroscopique des taux agrégés de criminalité. S'il est vrai que les contrôles sociaux encouragent systématiquement les délinquants à préférer l'option la moins criminelle parmi celles qui s'offrent à eux, cela devrait se répercuter, par effet d'agrégation, sur le volume et la gravité de la criminalité. Effectivement, un examen de la manière dont la criminalité se distribue dans le temps et dans l'espace permet de repérer quatre principaux effets structurants du contrôle social :

- Il réduit la fréquence de certains crimes.
- Il fait baisser la fréquence des crimes dont la gravité perçue augmente.
- Il rend obsolètes certaines tactiques criminelles, ce qui force les délinquants à innover.
- Il canalise les délinquants vers les cibles relativement vulnérables¹⁴.

1 – La diminution de la fréquence de certains crimes

L'histoire nous apporte maints exemples de types de crimes qui sont pratiquement disparus à cause du contrôle social.

sont graves et moins elles sont nombreuses » écrit-il (p. 318). Il ajoute que le phénomène ne connaît pas d'exception en Occident. En Arizona, Erikson et Gibbs (1979) ont montré que, plus un type de délit est intensément réprouvé, plus la fréquence de ce délit sera faible.

14. Je ne prétends pas que cette liste soit exhaustive. Des chercheurs pourraient sans doute trouver d'autres effets structurants.

- a) C'est ainsi qu'en Europe, le nombre des *empoisonnements* — crime qui engendrait beaucoup d'inquiétude et de suspicions — chute brusquement vers le milieu du XIX^e siècle, période durant laquelle les chimistes font une série de découvertes en toxicologie, découvrant des méthodes qui permettaient de déceler les traces laissées par la plupart des poisons. Entre 1840 et 1870, une série d'affaires criminelles célèbres (l'affaire Lafarge, en 1840 ; l'affaire Bocarmé, en 1851 ; l'affaire Pommerais, en 1863 ; etc.) informent les empoisonneurs potentiels que leurs risques d'être démasqués étaient devenus trop élevés (Tarde, 1890, p. 480 ; Thorwald, 1964 ; Walsh, 1993).
- b) Aujourd'hui le *duel* est disparu et, là où il survit, il n'est plus qu'une rareté folklorique. On a estimé que, entre 1589 et 1608, au moins 7000 gentilshommes français furent tués en combat singulier (Tarde, 1892, p. 24). C'est grâce à une action conjuguée des autorités religieuses et politiques que l'on finit — après quelques siècles, il faut le reconnaître — par avoir raison du duel. Sous Louis XIV, les prêtres et les évêques intensifient leur croisade séculaire contre le cartel. Ils le dénoncent en chaire ; ils menacent les duellistes d'excommunication ; ils pressent le roi de sévir. Ce dernier promulgue l'édit de 1679 et châtie sévèrement les duellistes. Vers 1704, le duel est devenu exceptionnel (Tarde, 1892, p. 25-26). En France, l'agonie du duel devait s'étaler sur deux siècles avec des poussées de fièvre durant la Révolution et vers la fin du XIX^e siècle. En 1837, quand le duel devient un crime de droit commun, on passe de plus ou moins 25 morts par année à environ 6 morts annuellement (Tarde, 1892, p. 32 ; voir aussi Cuénin, 1982 ; sur la disparition du duel en Angleterre, au XIX^e siècle, voir Walsh, 1993).
- c) Le *brigandage* (que l'on appelle aussi le banditisme), conçu comme la pratique du vol en bande avec violence, est une forme de criminalité qui est fort sensible à la répression policière. La disparition du brigandage rural en France durant le XIX^e siècle nous en apporte la démonstration¹⁵.

Les historiens rapportent qu'à la charnière du XVIII^e et du XIX^e siècle, des bandes de brigands sont signalées en Bretagne, en Normandie, en Beauce, dans le Maine, dans le Lyonnais, au Languedoc et dans le Nord (Castan, 1980 ; Martineau, 1986 ; Tulard, 1987 ; Funck-Brentano, 1936). En Beauce, vers 1795, sévissait la célèbre bande de chauffeurs d'Orgères forte,

15. D'autres exemples du recul du brigandage sous l'impact de la répression pourraient être mentionnés : la piraterie (Gosse, 1952 ; Deschamps, 1952), le banditisme de grand chemin anglais (Beattie, 1986 et Walsh, 1993), le gangstérisme américain de l'Ouest au XIX^e siècle et du Sud durant les années 1930 (Inciardi, 1975). Voir aussi Hobsbraum (1969) et Guillemot (1974).

pense-t-on, de deux cents membres. Elle se spécialisait dans l'attaque des fermes isolées dans lesquelles le propriétaire était réputé cacher un magot. Une fois les gens de la maison mis hors de combat, les brigands ligotaient le maître de la maison et ils lui brûlaient les pieds et les jambes pour l'obliger à dire où il cachait son or.

À partir de 1798, sous le Directoire, et en 1799, sous le consulat de Napoléon, la police et la gendarmerie sont réorganisées et le transport routier est amélioré. Il devient alors possible d'agir. En 1800, on crée des tribunaux spéciaux visant spécifiquement le brigandage. Entre 1799 et 1804, plusieurs bandes sont détruites, à commencer, en 1799-1800, par celle d'Orgères (42 condamnations, dont 23 peines de mort). Même si le brigandage rural subsista durant le XIX^e siècle, avec une poussée entre 1810 et 1815, il devient de plus en plus rare, ne survivant plus que dans les régions arriérées (Funck-Brentano, 1936; Martineau, 1986, p. 280-289; Tulard, 1987).

Les grandes bandes de brigands deviennent vulnérables dès que la police peut investir rapidement leurs repaires. Leur taille même accentue la vulnérabilité des brigands : à quarante ou plus, ils sont trop visibles et trop exposés à la délation. Joly (1893) a bien expliqué la décadence de ces associations de malfaiteurs. Sous les coups d'une gendarmerie de mieux en mieux organisée, les bandes n'ont plus le temps de s'organiser. Leur durée de vie ne cesse de se réduire et leurs effectifs se rétrécissent comme peau de chagrin. À la fin du XIX^e siècle, la bande en tant que telle n'existe plus. Seules survivent d'éphémères associations de deux à cinq voleurs¹⁶.

2 – La décroissance de la violence

En principe, la conséquence de la tendance des individus à choisir le crime le moins grave serait que la fréquence d'un type de crime baisse au fur et à mesure que sa gravité perçue augmente. L'histoire de la violence nous en apporte une illustration : plus les crimes violents sont réprouvés, moins ils sont fréquents.

La baisse pluri-séculaire de la violence criminelle n'a plus à être documentée, mais les criminologues n'ont pas vu toutes les implications théoriques de ce fait décisif¹⁷.

16. Les succès passés du contrôle social sont plus perceptibles grâce au recul de l'histoire. Ceux de la période contemporaine n'en existent pas moins. C'est ainsi que plusieurs succès ponctuels ont été obtenus grâce à des mesures de prévention (Clarke, éd., 1992) ou par des opérations policières bien ciblées (Sherman, 1990, 1992; Homel, 1992).

17. L'abondante documentation sur le sujet indique que c'est la violence vindicative et querelleuse qui a le plus fortement décliné : disparition de la vendetta et du duel, déclin des rixes paysannes durant les moissons et les jours de marché... (Tarde, 1890; Élias, 1939; Le Roy Ladurie, 1875; Given, 1977; Chesnais, 1981; Deyon, 1975; Chiffolleau, 1984; Lachance, 1984).

La plupart des historiens expliquent cette lente pacification de nos mœurs par notre intolérance croissante envers la violence. Autrefois, les peuples étaient pour le moins ambivalents vis-à-vis de nombreuses manifestations de violence : le port d'arme était accepté ; le bagarreur courageux était admiré ; la riposte à une insulte par un coup était bien vue ; le duel était une obligation de caste ; pourchasser un voleur et le tuer était un acte de civisme ; la vendetta fut longtemps une coutume contraignante ; le plaisir de faire souffrir et de voir souffrir s'étalait sans vergogne ; on ne se formalisait pas de voir les serviteurs, les enfants et les femmes subir des châtiments corporels (Élias, 1939 ; Given, 1977 ; Castan, 1980 ; Beattie, 1986 ; Van Dijk, 1989). Cette acceptation de la violence se traduisait par la relative clémence des tribunaux à l'endroit des coups et blessures : les peines les plus sévères — les galères, la pendaison et la roue — frappaient d'abord les cambrioleurs, les récidivistes et les voleurs de grands chemins ; quant aux violents, il fallait avoir tué sans excuse pour être puni comme l'étaient les voleurs (Zysberg, 1987).

Quand on cessa d'être ambivalent devant la plupart des actes violents, quand la gravité perçue de la violence physique augmenta, les violents eurent à payer de plus en plus cher leur colère et leur impulsivité, et la fréquence des actes violents diminua.

3 – L'obsolescence du cambriolage comme artisanat

Un troisième effet du contrôle social est de rendre périmées certaines tactiques criminelles, obligeant les délinquants à en inventer de nouvelles. Je vais l'illustrer par les transformations du cambriolage.

Durant le XIX^e et au début du XX^e siècle, le cambriolage incluait plusieurs spécialités distinctes, identifiables par un terme d'argot. Le « vannerier » était un expert de l'escalade. Le « caroubleur » utilisait un jeu complet de fausses clefs et d'outils spéciaux pour pénétrer sans bruit dans les résidences pendant que les gens dormaient. Le « nourrisseur » surveillait longuement la maison qu'il se préparait à cambrioler. La liste des arts du cambriolage d'antan est remplie de termes évocateurs : perceur de muraille, rat d'hôtel, monte-en-l'air, chevalier grimpant, bonjourier, fric-frac, éven-treur de coffre-fort, etc. (Vidocq, 1836 ; Locard, 1925 ; Martineau, 1985).

En ce temps-là, le cambrioleur s'en prenait à des résidences cossues où il avait de bonnes chances de trouver des valeurs importantes. Cependant, les maisons étaient rarement vides et elles étaient fort bien protégées contre les intrus : clôtures, volets, barreaux, portes solides. Voilà pourquoi le cambriolage était un art. C'était aussi un jeu dangereux ; il nécessitait souvent des escalades périlleuses ; à l'intérieur, les serviteurs et leurs patrons n'hésitaient pas à tuer l'intrus pris en flagrant délit ; et les juges ne plaisantaient pas avec ce crime qui fut longtemps passible de la peine de mort (en Angleterre, jusqu'en 1861 ; Walsh, 1980).

Au cours du XX^e siècle, le contrôle social du cambriolage subit une série de transformations.

- a) On invente des serrures infiniment plus perfectionnées que celles d'autrefois (notamment le système Yale). On construit des coffres-forts inexpugnables. On met sur le marché des systèmes d'alarme. Tous ces progrès rendent inutiles les jeux de fausses-clefs et les outils des cambrioleurs (Walsh, 1980).
- b) En contrepartie, l'habitude de placer son argent à la banque et de s'assurer contre le vol s'accompagne d'un relâchement de l'autoprotection. On ne construit plus de maisons aussi bien protégées contre l'intrusion. Les portes ne sont pas systématiquement verrouillées. Les cambrioleurs n'ont plus besoin de se casser la tête. Il suffit de quelques secondes pour s'introduire dans une maison en brisant une fenêtre ou en poussant brutalement la porte (Walsh, 1980 ; Shover, 1991). L'exécution du vol devient plus facile, mais le butin n'est plus ce qu'il était, car on ne trouve plus de grosses sommes dans les habitations.
- c) Avec l'avènement du téléphone et des autopatrouilles, il devient risqué de rester plus de quelques minutes dans une résidence, car il suffit d'un appel pour que la police soit sur les lieux. Les cambrioleurs s'exposent aussi à être arrêtés s'ils se promènent la nuit avec les instruments de leur art.

Ces transformations rendent obsolètes les techniques raffinées et élaborées d'autrefois. Dans les banques, chez les bijoutiers et chez les gens vraiment riches, les serrures et la technologie moderne mettent hors de portée les valeurs importantes. Les outils de cambrioleurs deviennent inutiles, sans objet et incriminants. Les cambrioleurs sont obligés de renouveler leur art, qui n'en est plus un. Ils cessent de s'en prendre aux sites trop bien protégés et se rabattent sur les résidences dans lesquelles il est facile de s'introduire rapidement. Pour échapper à la police qui peut arriver à tout moment, ils s'emparent à la sauvette de quelques objets et ils fuient sans demander leur reste. Aujourd'hui, la grande masse des cambriolages est constituée de « coups » improvisés, expéditifs et rudimentaires (on force une porte ; on brise une fenêtre ou on profite d'une ouverture non verrouillée), rapportant des bénéfices médiocres. Ils sont aussi devenus plus faciles et moins risqués : les voleurs opèrent durant l'absence des occupants ; la police ne les arrête pas souvent et les juges sont cléments à leur égard. Cela contribue à expliquer la croissance rapide de l'introduction par effraction dans la plupart des pays occidentaux entre 1960 et 1975 (Cusson 1990).

La tactique du cambriolage contemporain apparaît donc comme une réponse stratégique des voleurs à une nouvelle donne du contrôle social qui

les force à sacrifier les techniques d'autrefois et à évoluer dans le sens de la simplicité, de la rapidité et de la médiocrité (Cusson, 1993b).

4 – La force d'attraction de la vulnérabilité

Le contrôle du crime peut aussi produire un résultat malencontreux : il détourne les délinquants des cibles trop bien défendues, ce qui réduit leurs choix à celles qui le sont moins. Un grand nombre d'observations contemporaines s'expliquent par cette tendance des voleurs et des agresseurs à se rabattre sur les victimes les plus vulnérables. Permettez-moi d'en énumérer six :

- a) Aux États-Unis, les Noirs et les résidents des centres des grandes villes sont plus fréquemment visités par les cambrioleurs que les Blancs et les habitants des banlieues (Shover, 1991 : p. 78).
- b) Au Québec, la très grande majorité (79 %) des vols à main armée frappent des petits commerces ou des individus (boutiques, garages, chauffeurs de taxi...). Seulement 19 % de ces vols qualifiés visent les banques. Les bandits manifestent aussi une nette préférence pour les petits commerces dans lesquels on ne trouve qu'un seul vendeur (Le Blanc, 1985 ; Gabor *et al.*, 1987). Ayant le choix entre des cibles opulentes, mais bien défendues, et des cibles médiocres, mais vulnérables, la plupart de nos voleurs choisissent les secondes.
- c) En Grande-Bretagne, en 1971, la mise en place de systèmes d'anti-vol bloquant la colonne de direction de toutes les nouvelles voitures les a efficacement protégées, mais la fréquence des vols frappant les voitures construites avant 1971 augmenta sensiblement (Mayhew *et al.*, 1976).
- d) Au Canada, les gros buveurs sont trois fois plus souvent victimes de crimes contre la personne que les non-buveurs (Sacco et Johnson, 1990). Un individu en état d'ivresse présente aux criminels des vulnérabilités que ces derniers ne manquent pas d'exploiter.
- e) Aux États-Unis, la probabilité d'être victime d'un homicide est cinq fois plus élevée pour un Noir que pour un Blanc (FBI, 1982).
- f) Dans le même ordre d'idées, au Canada, les taux d'homicides parmi les autochtones sont presque dix fois plus élevés que dans le reste de la population. Dans 80 % des homicides commis par un autochtone, la victime est aussi un autochtone (Silverman et Kennedy, 1993 : p. 213-215).

La survictimisation de ceux qui n'ont pas la capacité ou la volonté de se protéger s'analyse en termes de contrôle social, à la condition de ne pas le concevoir en termes exclusivement publics. Elle est la conséquence, d'abord, de choix faits par tous ceux qui donnent priorité à leur propre

protection et, ensuite, de l'inégale distribution de la capacité d'autoprotection. Comme chacun veut, bien évidemment, d'abord se protéger et protéger les siens, et comme les délinquants sont à l'affût d'occasions criminelles faciles et peu risquées, le niveau individuel de victimisation variera en proportion inverse de la capacité d'autoprotection.

La survictimisation des faibles est une cruelle démonstration des limites de la politique criminelle. L'idéal qui voudrait que tous les citoyens soient également protégés par la loi contre le crime ne peut rien contre le fait que les moyens et la volonté de se défendre soient inégalement répartis parmi les êtres humains.

CONCLUSION

Il ne manque donc pas de raisons pour soutenir que les choix des délinquants sont structurés par les contrôles sociaux et, par conséquent, que la criminalité est façonnée par les moyens pris pour y faire face. L'activité réelle des délinquants — et non pas seulement l'image déformée qu'en donnent les statistiques — est sous l'influence de l'activité déployée pour la régulariser.

Mais affirmer que les contrôles sociaux structurent la criminalité ne revient pas à dire qu'elle serait sous contrôle. En premier lieu, celle-ci est indiscutablement soumise à l'influence de variables qui ont peu à voir avec le contrôle social. En second lieu, l'impact des mesures de contrôle n'est guère celui qu'en espéraient leurs auteurs. Il peut arriver qu'une mesure de contrôle du crime produise les effets visés, mais, le plus souvent, ceux-ci seront soit mitigés, soit lents à venir. Il se pourra même que ces effets soient pervers ou nuls. Bref, la criminalité est structurée par le contrôle social, mais la structure qui en résulte n'est pas celle qu'anticipaient les acteurs sociaux.

Il en découle qu'un état de la criminalité à un moment et en un lieu donnés pourrait être vu comme le résultat des contrôles sociaux qui s'y déploient. Cette idée pourrait servir de point de départ pour les chercheurs des observatoires de la criminalité qui souhaitent produire des analyses utiles à l'action. Je leur suggère de considérer le volume, la nature et la distribution de la criminalité et des victimisations comme les conséquences de ce que les acteurs sociaux ont décidé de faire ou non à propos du crime¹⁸. Les chercheurs feraient des découvertes utiles s'ils s'exerçaient à interpréter les caractéristiques du crime en un lieu et à un moment donnés comme des effets des réponses stratégiques apportées par les délinquants à

18. Comparer avec Barr et Pease, 1990 : p. 311.

un environnement largement façonné par la totalité des actions préventives et répressives¹⁹.

Dès lors que la criminalité est conçue comme la conséquence des choix des acteurs sociaux, il importe de comprendre la logique de ces choix : ce que nos contemporains ont décidé de faire et ce qu'ils ont refusé de faire. Par exemple, la croissance du cambriolage durant la seconde moitié du XX^e siècle résulte largement de choix faits par la plupart d'entre nous. Plutôt que de fortifier nos maisons pour bloquer la route aux intrus, nous avons préféré amortir les conséquences des cambriolages en nous assurant contre le vol et en confiant nos valeurs à la banque.

La reconnaissance du fait que les acteurs sociaux contribuent puissamment à structurer la criminalité ne saurait nous inspirer un sentiment de toute-puissance. Nous avons vu, en effet, que le contrôle social est l'affaire de tous : celle des victimes potentielles, des entreprises, des associations, des écoles de la police, des juges, etc. Dans une démocratie libérale, le contrôle social n'est pas soumis à un contrôle central. Il reste diffus, éparpillé, éclaté. Il échappe au pouvoir d'un seul ou même d'une équipe. Les acteurs sociaux qui peuvent agir sur le crime sont innombrables et ils ne sont pas coordonnés. Ni le ministre de la justice, ni le ministre de l'intérieur d'une démocratie ne peuvent infléchir le cours de la criminalité selon leur bon vouloir. Le contrôle social structure la criminalité, non comme le général en chef ordonne son armée, mais comme les lois du marché coordonnent l'activité économique. Dans ces conditions, le rôle du criminologue ne devrait pas être de souffler des solutions toutes faites au Prince, mais de construire patiemment la théorie qui aiderait la société civile et les pouvoirs publics à mieux comprendre la criminalité et la logique du contrôle social.

19. Cette hypothèse a l'avantage de nous mettre sur la piste de solutions, ce que ne permettent pas les théories socioculturelles. Par exemple, Szabo (1978 et 1986) explique la criminalité par le degré d'intégration des systèmes de valeurs culturelles des sociétés. Cette hypothèse n'évoque guère de résonances chez le praticien. Elle gagnerait à être reformulée en termes de contrôles sociaux. Il ne s'agit pas d'exclure les variables exogènes (au sens où elles sont extérieures au contrôle social) des analyses, mais de donner priorité à celles sur lesquelles les acteurs sociaux ont prise.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLPORT, F.H. (1934), « The J. Curve hypothesis of conforming behavior », *Journal of Social Psychology*, 5, p. 141-183.
- BARR, R. et K. PEASE (1990), « Crime Placement, Displacement and deflection » in N. Tonry et N. Morris (éds) *Crime and Justice*, Chicago, The University of Chicago Press, vol. 12, p. 277-318.
- BEATTIE, J. M. (1986), *Crime and the Courts in England, 1660-1800*, Princeton, N.J., Princeton University Press.
- BLACK, D. (1983), « Crime as Social Control », *American Sociological Review*, vol. 48, n° 1, p. 34-45.
- BLACK, D. (1984), « Social Control as a Dependent Variable » in D. Black (éd.), *Toward a General Theory of Social Control*, New York, Academic Press, p. 1-35.
- BRAITHWAITE, J. (1989), *Crime, Shame, and Reintegration*, Cambridge, Cambridge University Press.
- CASTAN, N. (1980), *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion.
- CHESNAIS, J.-C. (1981), *Histoire de la violence*, Paris, Robert Laffont.
- CHIFFOLEAU, J. (1984), *Les justices du pape*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- CLARKE, R.V. (1992), « Introduction » in R.V. Clarke (éd.), *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies*, Albany, N.Y., Harrow and Heston.
- CLARKE, R.V. (1983), « Situational Crime Prevention : Its Theoretical Basis and Practical Scope » in M. Tonry et N. Morris (éds), *Crime and justice*, V. 4 — p. 225-256.
- CLARKE, R.V. et P. MAYHEW (1988), « The British Gas Suicide Story and Its Criminological Implications » in *Crime and justice*, vol. 10, M. Tonry et N. Morris, University of Chicago Press, 1988, p. 79-116.
- CLARKE, R.V. et D.L. WEISBURD (1990), « On The Distribution of Deviance » in D.M. Gottfredson et R.V. Clarke (éds), *Policy and Theory in Criminal Justice*, Aldershot, England, Avebury, p. 10-27.
- CLARKE, R.V. et P. J. HARRIS (1992), « Auto Theft and Its Prevention », *Crime and Justice*, Michael Tonry (éd.), Chicago, The University of Chicago Press, vol. 16, p. 1-54.
- COHEN, L. E. et M. FELSON (1979), « Social Change and crime rate trends : a routine activity approach », *American Sociological Review*, vol. 44, p. 588-608.
- COOK, P.J. (1980), « Research in Criminal Deterrence : Laying the Groundwork for the Second Decade » in N. Morris et M. Tonry (éds), *Crime and Justice*, Vol. 2, Chicago, University of Chicago Press, p. 211-268.
- COOK, P.J. (1986), « The Demand and Supply of Criminal Opportunities » in M. Tonry et N. Morris (éds), *Crime and Justice*, vol. 7, p. 1-27.
- CORNISH, D.B. et R.V. CLARKE (1986), « Situational prevention, displacement of crime and rational choice theory » in H. Heal et G. Laycock (éds), *Situational Crime Prevention : From Theory into Practice*, London, Her Majesty's Stationary Office.

- CORNISH, D.B. et R.V. CLARKE (éds) (1986), *The Reasoning Criminal*, New York, Springer-Verlag.
- CORNISH, D.B. et R.V. CLARKE (1987), « Understanding Crime Displacement : An Application of Rational Choice Theory », *Criminology*, vol. 25, n° 4, p. 933-947.
- CUÉNIN, M. (1982), *Le duel sous l'Ancien Régime*, Paris, Presses de la Renaissance.
- CUSSON, M. (1983), *Le contrôle social du crime*, Paris, PUF.
- CUSSON, M. (1990), *Croissance et décroissance du crime*, Paris, PUF.
- CUSSON, M. (1993a), « La dissuasion situationnelle ou la peur dans le feu de l'action », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 12, p. 201-220.
- CUSSON, M. (1993b), « A Strategic Analysis of crime : criminal tactics as responses to precriminal situations », *Advances in Criminological Theory*.
- DAVIDOVITCH, A. et R. BOUDON (1964), « Les mécanismes sociaux des abandons de poursuites », *L'Année sociologique*, p. 111-244.
- DESCHAMPS, H. (1952), *Pirates et flibustiers*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? ».
- DEYON, P. (1975), *Le temps des prisons*, Paris, Éditions Universitaires.
- ÉLIAS, N. (1939), *La civilisation des mœurs*, Paris, Le livre de poche.
- ELLIOTT, D.S., D. HUIZINGA et S.S. AGETON (1985), *Explaining Delinquency and drug Use*, Beverly Hills, Sage.
- ERICKSON, M.L. et J.P. GIBBS (1979), « Community Tolerance and Measures of Delinquency », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 16, n° 6, p. 55-79.
- FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION (1982), *Crime in The United States*, Washington, D.C., U.S. Government Office.
- FRÉCHETTE, M. et M. LE BLANC (1987), *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaétan Morin.
- FUNCK-BRENTANO (1936), *Les Brigands*, Paris, Hachette (Réédition : Tallandier, 1978).
- GABOR, T. (1990), « Crime Displacement and situational prevention : Toward the development of some principles », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 32, n° 1, p. 41-783.
- GABOR, R., M. BARIL, M. CUSSON, D. ÉLIE, M. LE BLANC et A. NORMANDEAU (1987), *Armed Robbery. Cops, Robbers, and Victims*, Springfield, Illinois, Charles C. Thomas.
- GASSIN, R. (1985), « La crise des politiques criminelles occidentales » in F. Boulan et al., *Problèmes actuels de science criminelle*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille.
- GASSIN, R. (1990), *Criminologie*, Paris, Dalloz (1^{ère} édition : 1988).
- GIBBS, J. P. (1975), *Crime, Punishment, and Deterrence*, New York, Elsevier.
- GIBBS, J. P. (1989), « Control : Sociology's Central Notion », Urbana, University of Illinois Press.
- GIVEN, J. B. (1977), *Society and Homicide in Thirteenth Century England*, Stanford, Stanford University Press.
- GOSSE, P. (1952), *Histoire de la piraterie*, Paris, Payot.

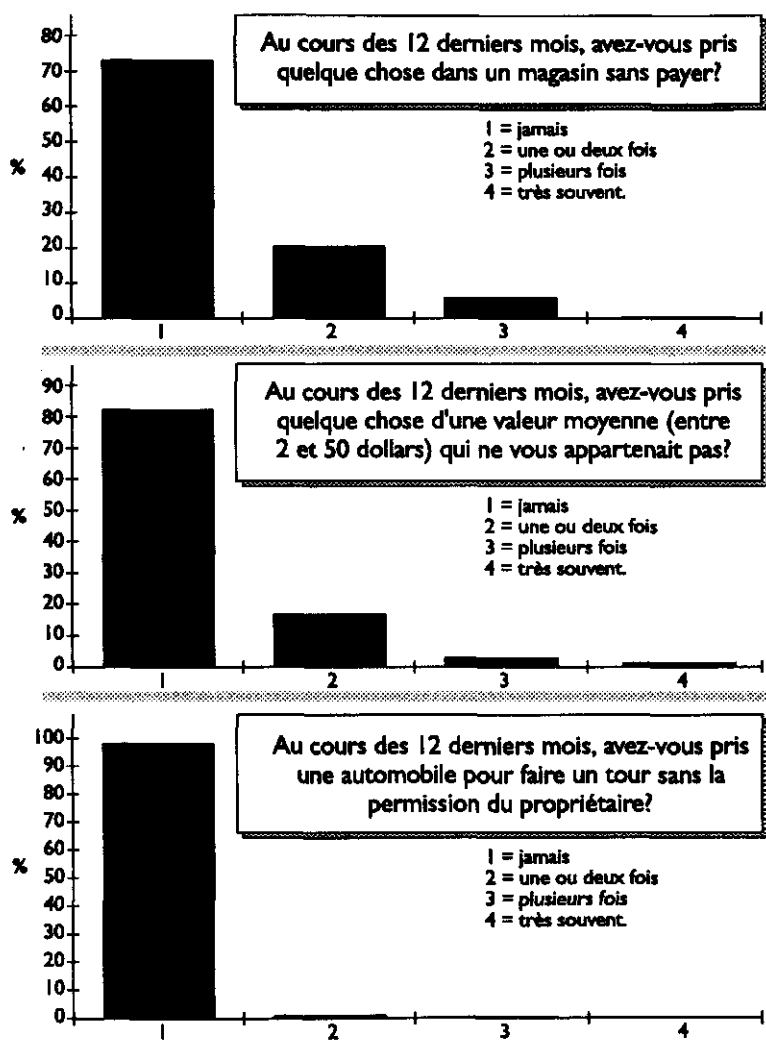
- GOTTFREDSON, M. et D.M. GOTTFREDSON (1980), *Decisionmaking in Criminal Justice : Toward the Rational Exercise of Discretion*, Cambridge Mass, Ballinger (2^e édition : 1988 — New York, Plenum Press).
- GOTTFREDSON, M. et T. HIRSCHI (1990), *A General Theory of Crime*, Stanford, Cal., Stanford University Press.
- GUILLEMOT, P. (1974), *Histoire du banditisme et des grandes affaires criminelles*, Genève, Famot.
- HIRSCHI, T. (1969), *Causes of Delinquency*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press.
- HOBBSBAUM, E. J. (1969), *Bandits*, London, George Weidenfeld and Nicolson.
- HOMEL, R. (1988), *Policing and Punishing the Drinking Driver*, New York, Springer-Verlag.
- HOMEL, R. (1993), « Drivers who Drink and Rational Choice : Random Breath Testing and the Process of Deterrence », à paraître dans *Advances in Criminological Theory*.
- INCIARDI, J.A. (1975), *Careers in Crime*, Chicago, Rand McNally.
- JOLY, H. (1893), *Le crime, étude sociale*, Paris, Cerf.
- KILLIAS, M. (1991), *Précis de criminologie*, Berne, Staempfli.
- KLAUS, P. et C.B. Kalish (1984), « The severity of crime », *Bureau of Justice Statistics Bulletin*, Washington, D.C., U.S. Department of Justice.
- LACHANCE, A. (1984), *Crimes et criminels en Nouvelle-France*, Montréal, Boréal Express.
- LE BLANC, M. (1977), « La délinquance à l'adolescence : de la délinquance cachée à la délinquance apparente », *Annales de Vaucresson*, 14, p. 15-50.
- LE BLANC, M. (1983), « Vers une théorie intégrative de la régulation de la conduite délinquante », *Annales de Vaucresson*, 20, p. 1-34.
- LE BLANC, M. (1986), « Pour une approche intégrative de la conduite délinquante des adolescents », *Criminologie*, vol. XIX, n° 1, p. 73-96.
- LE BLANC, M. (1993), « The relative importance of internal and external constraints in the explanation of late adolescence delinquency and adult criminality », in J. McCord, *Coercion and Punishment in long-term perspectives*, New York, Cambridge University Press.
- LE ROY LADURIE, E. (1975), « Violence, délinquance, contestation », in G. Dubuy (rédacteur), *Histoire de la France rurale*, tome 2, Paris, Le Seuil.
- LOCARD, E. (1925), *Le crime et les criminels*, Paris, La Renaissance du Livre.
- MARTINEAU, F. (1986), *Fripous, gueux et loubards*, Paris, Lattès.
- MARTINSON, R. (1974), « What works? Questions and answers about prison reform », *The Public Interest*, 35, p. 22-54.
- MAYHEW, P.M., R.V.G. CLARKE, A. STURMAN et J.M. HOUGH (1976), *Crime as Opportunity*, Home Office Research Study, n° 34, London, HMSO.
- OCQUETEAU, F. (1992), *Gardiennage, surveillance et sécurité privée*, Paris, CESDIP (Déviance et Contrôle Social).
- PATERNOSTER, R. (1989), « Decision to Participate in and Desist from Four Types of Common Delinquency : Deterrence and the Rational Choice Perspective », *Law and Society Review*, vol. 33, n° 1, p. 6-40.

- POYNER, B. (1992), « Video Cameras and Bus Vandalism », in R.V. Clarke (éd), *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies*, New York, Harrow and Heston, p. 185-193.
- POYNER, B. et B. WEBB (1992), « Reducing Theft from Shopping Bags in City », in R.V. Clarke (éd), *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies*, New York, Harrow and Heston, p. 99-107.
- REISS, A.J. (1951), « Delinquency as the Failure of Personal and Social Controls », *American Sociological review*, 16, p. 196-208.
- ROBERT, P. (1977), « Les statistiques criminelles et la recherche : réflexions conceptuelles », *Déviance et société*, vol. 1, n° 1, p. 3-27.
- ROBERT, P. (1965), *Les Comptes du Crime*, Paris, Le Sycomore.
- SACCO, V. et H. JOHNSON (1990), *Profil de la victimisation au Canada*, Ottawa, Statistique Canada.
- SCHERDIN, M. J. (1992), « The Halo Effect : Psychological Deterrence of Electronic Security Systems », in R.V. Clarke (éd), *Situational Crime Prevention : Successful Case Studies*, New York, Harrow and Heston.
- SELLIN, T. et M. WOLFGANG (1964), *The Measurement of Delinquency*, New York.
- SHEARING, C.D. (1992), « The Relation between Public and Private Policing », in M. Tonry et N. Morris (éds), *Modern Policing, Crime and Justice*, vol. 15, Chicago, University of Chicago Press, p. 399-434.
- SHEARING, C.D. et P.C. STENNING (1981), « Modern Private Security : Its Growth and Implications », in *Crime and Justice*, vol. 3, Chicago, The University of Chicago Press.
- SHERMAN, L. (1990), « Police Crackdowns : Initial and Residual Deterrence », in J. Tonry et N. Morris (éds), *Crime and Justice : An Annual Review of Research*, vol. 12, p. 1-49.
- SHERMAN, L.W. (1992), « Attacking Crime : Policing and Crime Control », in Michael Tonry et Morval Morris (éds), *Modern Policing*, Chicago, The University of Chicago Press, vol. 15, p. 159-231.
- SHOVER, N. (1991), « Burglary », in M. Tonry (éd), *Crime and Justice*, vol. 14, Chicago, The University of Chicago Press, p. 115-166.
- SILVERMAN, R. et L. KENNEDY (1993), *Deadly Deeds. Murder in Canada*, Scarborough, Ont., Nelson Canada.
- SZABO, D. (1986), *Science et crime*, Paris, J. Vrin ; Montréal, Bellarmin.
- SZABO, D. (1978), *Criminologie et politique criminelle*, Montréal, PUM ; Paris, J. Vrin.
- TARDE, G. (1890), *La philosophie pénale*, Paris, Cujas (réimpression de la 4^e édition : 1972).
- TARDE, G. (1892), *Études pénales et sociales*, Paris, Masson.
- THORWALD, J. (1964), *La grande aventure de la criminologie*, Paris, Albin Michel (traduction française : 1967).
- TITTLE, C. (1980), *Sanctions and Social Deviance : The Question of Deterrence*, New York, Praeger.

- TREMBLAY, R.E., M. LE BLANC et A.E. SCHWARTZMAN (1986), « La conduite délinquante des adolescents de Montréal (1974-1985. Étude descriptive et évaluative », Montréal, École de psycho-éducation, Université de Montréal.
- TULARD, J. (1987), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard.
- VAN DIJK, J. J. M. (1989), « Sanctions pénales et processus de civilisation », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. XLII, n° 3, p. 249-261.
- VIDOCQ (1836), *Les Voleurs*, Paris, Éditions de Paris (édition de 1957 présentée par J. Savant).
- WALSH, D.P. (1980), *Break-Ins : Burglary from Private Houses*, London, Constable.
- WALSH, D.P. (1993), « The Obsolescence of Crime Forms », *Crime Prevention Studies*, vol. 2.
- WILKINS, T. (1965), *Social deviance, social policy, action & research*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall.
- WILSON, J.Q. et R.J. HERRNSTEIN (1985), *Crime and Human Nature*, New York, Simon and Schuster.
- ZYSBERG, A. (1987), *Gloire et misère des galères*, Paris, Gallimard.

APPENDICE I

Distribution de fréquence de trois types de délits mesurés par questionnaires²⁰.



20. Ces données proviennent de l'Étude réalisée par Tremblay, Le Blanc et Schwartzman (1986) portant sur 797 adolescents étudiés en 1984-1986 qui étaient en 1^{ère} année de l'école primaire en 1976-1977 et 1977-1978 à Montréal. Marc Le Blanc nous a fourni les distributions de fréquence.

APPENDICE II

Note sur le rapport « gravité-fréquence »

Pour calculer la corrélation entre la gravité et la fréquence des types de crime, nous avons recueilli les fréquences des victimisations calculées dans le *National Crime Victimization Survey* de 1990 (Flanagan et Maguire 1991)²¹. Ces données ont été placées sur une échelle logarithmique. Nous avons ensuite utilisé l'indice de gravité des crimes mis au point par Wolfgang et Figglio (voir Klaus et Kalish, 1984)²². Au total, 19 types de délits répertoriés dans le sondage de victimisation avaient leur équivalent dans la liste de Wolfgang et Figglio. Il ressort que la corrélation entre la gravité et la fréquence est de -0.63 .

21. FLANAGAN, T.J. et K. MAGUIRE (1991), *Sourcebook of Criminal Justice Statistics 1991*, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, Washington, D.C., USGPO.

22. KLAUS, P. et C.B. KALISH (1984), « The Severity of Crime », *Bureau of Justice Statistics Bulletin*, Washington, D.C., U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.